cannondale 6 HEURES DE L'ANNEAU DU RHIN

CANNONDALE 6 HEURES DE L'ANNEAU DU RHIN

RÈGLEMENT SPORTIF PRÉVISIONNEL

VERSION 1 DU 29.10.2026



L'ALSACE DNA DUCATI CHR CENTRE Haut·Rhin Communauté de Communes GFNV FRANCE ANDROS SPORT Carola

Anneau du Rhin

www.6hvelo.com

RÈGLEMENT SPORTIF PRÉVISIONNEL
Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION & CONTACTS

ANNEAU DU RHIN SA, ci-après dénommé l'organisateur, organise une épreuve cycliste d'endurance de 6 heures dénommée *« Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin »*.

Contact organisation :
ANNEAU DU RHIN SA - 68127 BILTZHEIM
Email : velo@anneau-du-rhin.com - Site : www.6hvelo.com

Les *« Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin »* consistent, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois le circuit dans sa configuration de 3,7km sur une durée totale de 6 heures. Les équipes engagées se relaient de manière qu'il n'y ait qu'un seul compétiteur en piste par équipe. Le départ sera donné le samedi 5 juin 2027 à 16h.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement doit OBLIGATOIREMENT ÊTRE LU ET ACCEPTÉ par l'ensemble des participants prenant le départ de l'épreuve. La participation à l'évènement est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement qui s'oblige à le respecter.

ARTICLE 3 - COMPÉTITEURS

3.1 - GÉNÉRALITÉS

Les *Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin* sont ouvertes aux personnes âgées de 13 ans le jour de l'épreuve pour les épreuves en équipes, et de 18ans révolus pour l'épreuve solo.

3.2 - COMPÉTITEURS LICENCIÉS D'ORGANISATIONS CYCLISTES

Les compétiteurs licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP ou la FSGT – avec indication "cyclisme" ou "cyclosport"
- La FFTri

3.3 – COMPÉTITEURS NON LICENCIÉS, ÉTRANGERS OU AYANT D'AUTRES LICENCES

Les compétiteurs n'ayant pas de licence citée ci-dessus devront impérativement présenter une attestation du module de santé valide datant de moins de 3 mois, ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins de 1 an le jour de la compétition.

Demande d'attestation à effectuer sur le site de la FFC après la création d'un compte : compte.ffc.fr

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

4.1 - CAPITAINE D'ÉQUIPE

Chaque équipe devra nommer un représentant appelé « capitaine d'équipe », qui sera l'interlocuteur unique avec l'organisateur, il sera responsable de son équipe ainsi que des accompagnants. Un nom d'équipe sera également à indiquer lors de l'inscription.
Pour les concurrents SOLO, le nom d'équipe est facultatif mais peut être ajouté s'ils le souhaitent.

4.2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions se font directement via le site internet de l'évènement, via la plateforme de réservation Finishers.com.
Les noms des équipiers doivent être communiqués au plus tard lors des vérifications administratives. Un coureur ne peut être engagé que dans une seule équipe.

4.3 - MODIFICATIONS, ANNULATION OU RENVOI DE L'ÉPREUVE

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne peut être effectué. A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement.

Si le départ de l'épreuve ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne serait redevable envers les participants, que des montants des droits d'engagements versés. Au cas où les dates de l'événement seraient modifiées, l'organisateur préviendrait immédiatement chaque coureur des nouvelles dates par email. Dès lors, les coureurs auront au maximum huit (8) jours francs, pour demander par lettre recommandée, le remboursement de leurs droits d'engagement versés à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la compétition sans que quiconque, compétiteurs, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des compétiteurs.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4.4 – TARIFS

L'ensemble des tarifs sont disponibles sur le site internet de la billetterie :

Équipe	Solo	Duo	Trio	Quattro	Sextet
Tarif	49 €	79 € pour 2 personnes	139 € pour 3 personnes	179 € pour 4 personnes	249 € pour 6 personnes

4.5 – CATÉGORIES

Les catégories sont les suivantes :

- « SOLO » : 1 compétiteur, catégorie Homme ou Femme
- « DUO » : 2 compétiteurs, catégorie Homme, Femme ou Mixte
- « TRIO » : 3 compétiteurs, catégorie Homme, Femme ou Mixte
- « QUATTRO » : 4 compétiteurs, catégorie Homme, Femme ou Mixte
- « SEXTET » : 6 compétiteurs, catégorie unique

L'organisateur se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des compétiteurs engagés.

4.6 – PRESTATIONS ET SERVICES INCLUS DANS L'INSCRIPTION

La participation aux *Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin* comprend :

- Accès au circuit de l'Anneau du Rhin : accès aux commodités (douches, WC…), bornes électriques à disposition dans le paddock (prévoir adaptateur P17)
- Encadrement, organisation et sécurité : encadrement de la course par l'équipe d'organisation et de secours du circuit, système de vidéosurveillance de la piste et infrastructure
- Système de chronométrage, dossard, plaque de cadre
- Cadeaux et dotations de nos partenaires : les dotations présentées ci-dessous sont données à titre indicatif, sur la base de l'édition précédente, et sont susceptibles d'évoluer.
  - Kit ravitaillement :1 bouteille d'eau Carola, 1 barre protéinée Andros Sport
  - Kit participant : goodies personnalisés Cannondale & 1 médaille remise à chaque participant

ARTICLE 5 – ACCÈS AU PADDOCK, CAMPING ET PARKING

L'accès à l'enceinte du circuit de l'Anneau du Rhin est possible à partir du jour même à 13h. Le programme provisoire est indiqué sur le site internet et le programme complet transmis avant l'évènement.

5.1 – ACCÈS AU PADDOCK

L'accès au paddock est prioritairement réservé aux équipes souhaitant installer une tente ou un barnum, dans la limite des places disponibles. Un seul véhicule et une seule tonnelle sont autorisés par équipe. Un parking à proximité est disponible pour les véhicules supplémentaires.

L'installation de supports publicitaires (banderoles, oriflammes…) est autorisée. L'organisateur se réserve toutefois le droit de faire retirer tout support jugé inapproprié, dangereux ou contraire à l'éthique. Toute installation doit respecter les infrastructures du circuit. En cas de dégradation, le capitaine de l'équipe sera tenu responsable des dommages et des frais de remise en état.

Les vélos, équipements et effets personnels restent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Pendant l'épreuve (de 16h à 22h), l'accès au paddock s'effectue exclusivement par un tunnel, accessible uniquement aux véhicules de moins de 2,20 m de hauteur et sans remorque.

5.2 – CAMPING

L'enceinte du circuit et du paddock sera accessible jusqu'à minuit au plus tard. Il sera toutefois possible de rester sur le parking visiteurs pour les personnes souhaitant demeurer sur place.

Le sol est exclusivement en bitume. Aucun accès à l'eau ni à l'électricité n'est disponible sur le parking visiteurs. Les sanitaires sont situés uniquement dans l'enceinte du paddock : inaccessible à partir de minuit.

ARTICLE 6 - LIEU ET ENVIRONNEMENT

Tout participant aux *Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin* s'engage à respecter le règlement intérieur du circuit de l'Anneau du Rhin qui précise l'ensemble des conditions d'utilisation du site. Tout manquement entraînera des pénalités allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe de l'enceinte du circuit de l'Anneau du Rhin.

Le capitaine d'équipe est responsable des dégradations faites par ses coéquipiers et accompagnants et devra assumer les réparations ou remise en état le cas échéant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le compétiteur s'engage ainsi que pour ses accompagnateurs, ses enfants et ses animaux, à respecter la propriété privée où il est accueilli comme invité : il est strictement interdit de jeter des détritus hors des poubelles, de laisser des déchets à son départ, d'uriner hors des WC et d'effectuer toute détérioration ou salissure quelle qu'elle soit. Il est interdit à toute personne de traverser ou d'emprunter à pied les abords de la piste et de franchir les limites protégées par un grillage.
Les chiens doivent être attachés et les enfants surveillés : le compétiteur est responsable du comportement de ses accompagnateurs. L'usage de drone est interdit sans autorisation préalable du circuit.
Aucune personne ne doit s'engager sur la piste sans en avoir reçu l'autorisation. Il est strictement interdit sur la piste de faire demi-tour, d'emprunter la piste en sens inverse, de faire marche arrière, d'aller volontairement hors de la piste. L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et dans la Pitlane. L'Anneau du Rhin interdit toute activité commerciale : commerce de boissons, de traiteurs, de vêtements, de photos, de vidéos…
Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par des amendes, des interdictions de piste ou des exclusions du site.

ARTICLE 7 – PRÉCOMMANDE ET VENTE DU MAILLOT

Un maillot officiel spécifique à l'épreuve *Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin* est proposé à la vente exclusivement en précommande via la plateforme d'inscription.
En conséquence, toute vente est ferme et définitive : aucun échange, aucun changement de taille et aucun remboursement ne seront possibles. Aucune personnalisation n'est proposée. Le maillot devra être retiré sur place pendant l'événement. En cas de non-retrait, aucun envoi ni remboursement ne pourront être exigés.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATIONS

Tous les capitaines d'équipe devront impérativement passer par le pôle « vérifications administratives » avant le départ de l'épreuve. A la suite des vérifications, il recevra un kit de participation composé des éléments nécessaires à la participation de son équipe : dossards, plaque de cadre, chronométrage…

A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'inscription.

8.1 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles se situeront dans un box du circuit de l'Anneau du Rhin :

- Chaque capitaine d'équipe devra présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
- Il devra présenter les pièces manquantes du dossier d'inscription de l'équipe (licences, attestation santé ou certificat médical, autorisations parentales…). Les pièces manquantes seront précisées au capitaine de l'équipe sur sa convocation.
- Tous les capitaines d'équipe devront signer la feuille d'émargement des vérifications administratives.
- Selon le système de chronométrage choisi : un chèque de caution de 100 € à l'ordre de l'organisateur pourra être demandé pour la remise de la puce. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non-restitution de la puce de l'équipe à la fin de l'épreuve.

Aucune équipe ou concurrent ne sera admis sur la piste sans avoir passé les vérifications administratives.

8.2 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Des vérifications techniques auront lieu sous forme de contrôles inopinés pendant l'épreuve. L'utilisation de matériel non autorisé ou qui ne répondrait pas aux spécifications techniques entraînera la disqualification immédiate de l'équipe.
Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : Vélos de course route, VTT ou VTC. Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo. Un vélo peut être utilisé par 1 compétiteur ou être partagé entre plusieurs membres d'une même équipe.

Non autorisés :
Vélo à assistance électrique, monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.
Les embouts de guidons et potences doivent être bouchées, absence de parties saillantes. Tout type de prolongateurs est interdit, qu'ils soient d'origine sur le vélo ou rajoutés.

8.3 – ÉQUIPEMENT DU CYCLISTE

Le port du casque (normes CE), homologué et avec la jugulaire attachée, est obligatoire lors de toute utilisation d'un vélo que ce soit en piste ou dans l'enceinte du circuit. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate de l'équipe concernée. Les participants doivent obligatoirement porter des chaussures fermées (chaussures de cyclisme, baskets…). Les casques audios, écouteurs et casques à conduction osseuse sont strictement interdits tout au long de l'épreuve. Seules les oreillettes de communication sont tolérées, écoute musicale interdite.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

8.4 – ÉCLAIRAGE

La course se finissant à 22h, il est possible que la course se termine dans la pénombre. La piste ne sera pas éclairée.
A partir de 21h30, **l'éclairage du vélo sera donc obligatoire** : un éclairage non clignotant à l'avant et un éclairage rouge non clignotant à l'arrière. Tout défaut ou dysfonctionnement de l'éclairage impose l'arrêt immédiat du compétiteur afin de procéder à la réparation avant de reprendre la course.

ARTICLE 9 - LA COURSE

9.1 - BRIEFING OBLIGATOIRE

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les capitaines d'équipe aura lieu au circuit avant le départ. L'heure et le lieu du briefing seront indiquées sur le programme.

9.2 – DOSSARDS ET PLAQUES DE GUIDON

La plaque de guidon fournie devra obligatoirement être installée sur chaque vélo de l'équipe avant son entrée en piste et ne devra être modifiée en aucun cas, elle devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité et conservé dans leur configuration originale.
Le dossard doit être porté dans le dos, par chacun des membres de l'équipe et bien visible. Chaque participant devra prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer correctement son dossard. Les compétiteurs devront porter en permanence leur dossard.

Les arbitres ont le droit d'arrêter un compétiteur dont le dossard et/ou la plaque numéro seraient mal fixés.

9.3 – MATERIEL DE CHRONOMÉTRAGE

Les modalités de chronométrage sont encore en cours de définition et pourront faire l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

À titre indicatif, si le dispositif de l'édition précédente est reconduit, les conditions suivantes s'appliqueront :

- Une puce de chronométrage sera remise au capitaine d'équipe lors des vérifications administratives, contre un chèque de caution de 100 €.
- Pour les équipes, la puce fera office de témoin lors des passages de relais.
- La puce devra obligatoirement être fixée à la cheville droite du concurrent, et non sur le vélo.
- À l'issue de l'épreuve, la puce devra être restituée à l'organisateur en échange du chèque de caution.

9.4 – ACCÈS A LA PISTE

Seuls les compétiteurs inscrits et portant les éléments d'identification obligatoires (dossards & plaque de guidon) sont habilités à pénétrer sur la piste. Un seul compétiteur par équipe ne peut être présent sur la piste.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation, du circuit ou des secours n'est autorisé à être sur la piste pendant et en dehors de l'épreuve. Il est interdit de suivre un compétiteur sur la piste lorsqu'il entame son relai, de quelque manière que ce soit (vélo, scooter, à pied...).

Les liaisons radio, téléphoniques ou satellitaires sont tolérée sur la piste (talkies, oreillettes, téléphones cellulaires & satellite…).

9.5 - PROCÉDURE DE DÉPART ET HORAIRES DE COURSE

Lors du départ, les SOLO et le premier compétiteur de chaque équipe partiront en peloton. Un tour d'honneur est proposé à tous les autres compétiteurs pour le tour fictif du départ de la course, séparément du peloton de départ de la course.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée.

9.6 - RAVITAILLEMENT DES COMPÉTITEURS

Deux espaces de ravitaillement seront à disposition : le ravitaillement solo directement sur la piste et le ravitaillement des équipes dans la pitlane.
Les accompagnants ou le public ne pourront prétendre à être servis au box ravitaillement.

9.7 - DÉPANNAGES

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. L'assistance technique devra être effectuée dans le paddock, à l'emplacement de l'équipe.
En cas d'incident mécanique ou de crevaison sur la piste, le compétiteur peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre compétiteur.

9.8 - INCIDENTS DE COURSE ET CHUTES

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant sur la piste : le compétiteur devra impérativement se placer en dehors de la piste, sur la gauche dans les voies de dégagement du circuit. Le compétiteur devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre le paddock.

En cas de casse matériel importante ou blessure sérieuse, le véhicule d'intervention du circuit interviendra pour rapatrier le vélo endommagé vers la pitlane. Le blessé sera pris en charge par l'équipe médicale du circuit de l'Anneau du Rhin. Après la chute d'un compétiteur pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin ou l'organisateur peut interdire au compétiteur de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

9.9 - ABANDON D'UN COMPÉTITEUR

En cas d'abandon de l'un des compétiteurs sur la piste ou de blessure sérieuse, la voiture de l'organisation du circuit rapatriera la puce du compétiteur. Ce n'est qu'à ce moment que le compétiteur suivant sera autorisé à reprendre la piste.

9.10 - RELAIS & FIN DE COURSE

Le relais se fait uniquement dans la pitlane et seuls les relayeurs entrant en piste y sont autorisés. Aucune aide extérieure n'est autorisée. La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.
Afin de garantir la sécurité de tous, une vitesse modérée est obligatoire dans les stands. Tout comportement dangereux ou toute vitesse excessive pourra entraîner des sanctions de la part de l'organisation.

La procédure de « fin de la course » sera lancée exactement 6 heures après le début de la course. L'équipe ou le compétiteur victorieux sera celle ayant parcourus le plus de tours de circuit et dont le compétiteur en piste franchira la boucle de chronométrage en premier. Un compétiteur ayant entamé un tour au moment du top de fin devra le finir. Il sera comptabilisé s'il est terminé avant 6h15 de course. Il est interdit à quiconque d'accompagner le dernier relayeur lors du dernier tour.
Un véhicule de l'organisation partira derrière le dernier compétiteur afin de s'assurer qu'il ne reste aucun compétiteur sur le circuit. Une fois la ligne d'arrivée franchie, les compétiteurs seront invités à suivre les instructions de l'organisateur et quitter la piste rapidement.

9.11 - PÉNALITES ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle- ci. En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.
La direction de course est habilitée à pénaliser et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées et ce, jusqu'à la validation officielle des classements qui aura lieu au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier compétiteur. Les pénalités seront les suivantes :

- Avertissement (1er niveau) : Le compétiteur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'est pas conforme au règlement.
- 2 minutes de pénalité (2ème niveau) : Non-respect des emplacements réservés aux sponsors ou aux partenaires officiels sur les dossards ou plaques de guidon, vitesse excessive dans la pitlane, 2ème pénalité de niveau 1…
- 1 tour de pénalité (3ème niveau) : Non-respect du parcours ou des limites du circuit, remonter la pitlane à vélo en sens inverse, aide extérieure sur le circuit…
- Disqualification (4ème niveau) : Circulation en sens inverse du circuit, jets de déchets sur le parcours ou dans l'enceinte du circuit, comportement dangereux constaté vis-à-vis des autres compétiteurs, non port du casque avec la jugulaire attachée lors d'utilisation du vélo…

Autres cas et informations complémentaires :

- Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres coureurs.
- Les pénalités s'adressent à l'ensemble de l'équipe et seront notifiées au capitaine d'équipe par les arbitres et seront affichées à côté du classement de chaque équipe.
- L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit. La consommation d'alcool est sujette à la règlementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

9.12 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites par le capitaine d'équipe auprès de la direction de course. Elle règlera le différend au plus rapidement possible, la décision sera notifiée au capitaine d'équipe.

ARTICLE 10 - SÉCURITE

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé. Il est donc possible qu'un ou plusieurs véhicules de sécurité circulent sur la piste. Les concurrents devront impérativement adopter un comportement permettant de les laisser passer dans les meilleurs délais. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 11 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement scratch et un classement par catégorie (Solo, Duo, Trio, Quattro, Sextet), fondés sur le plus grand nombre de tours parcourus, seront établis.
Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque compétiteur puisse en avoir connaissance. En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière heure entière de course précédant la décision.

ARTICLE 12 - VIDÉOSURVEILLANCE ET DROIT À L'IMAGE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance. Chaque participant (compétiteur, accompagnant, intervenant…), du fait de sa présence à l'évènement, autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant toute la durée de l'évènement, sur tous types de support en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée illimitée.
Chaque compétiteur déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique de l'entreprise (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Il peut cependant modifier les informations le concernant sur demande.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉS, VOLS ET DÉGRADATIONS

L'organisateur est responsable de l'organisation des *« Cannondale 6h de l'Anneau du Rhin »*. Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance souscrites. Chaque compétiteur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve. Les compétiteurs renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur ou le circuit de l'Anneau du Rhin en cas de vol ou dégradation, survenu pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

L'organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile en tant qu'organisateur
- Responsabilité civile à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'évènement

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les compétiteurs non licenciés ou assimilés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription. Pour toutes garanties complémentaires, l'organisateur invite les compétiteurs à se rapprocher de leur assureur. Il est recommandé de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.